



AFRIQUE





La protection des défenseurs des droits de l'homme africains : mobiliser les énergies

L'Afrique a célébré l'année dernière, à l'instar des autres continents, le cinquantenaire de la Déclaration universelle des droits de l'Homme adoptée par les Nations Unies le 10 décembre 1948 au Palais de Chaillot à Paris.

En cette solennelle occasion, la communauté des Etats a dû se résoudre à admettre, sur la base de la cruelle réalité mise en évidence par les défenseurs des droits de l'Homme, que la méconnaissance et le mépris des droits de l'Homme continuent hélas encore, à être à la base «des actes de barbarie qui révoltent la conscience de l'humanité» et que leur persistance fait retarder davantage "l'avènement d'un monde où les êtres humains seront libres de parler, de croire, libérés de la terreur et de la misère».

Si le bilan d'ensemble est critique, voire peu réjouissant, ailleurs, il est particulièrement sévère pour l'Afrique qui fait figure, à cette étape tragique de son histoire, de continent martyr des droits de l'Homme.

A preuve, elle affronte aujourd'hui de multiples maux aux effets dévastateurs qui s'érigent fermement en obstacles à son développement démocratique, économique et social mais aussi à la paix civile et à la jouissance effective des diverses catégories des droits de l'Homme qu'elle s'est résolument engagée à protéger à travers les principales conventions onusiennes des droits de l'Homme.

Les guerres civiles, ethniques, religieuses et frontalières la ravagent, dans des pays comme l'Angola qui n'en finit pas de subir les luttes fratricides entre le MPLA et l'Unita de Jonas Savimbi ; au Congo-Brazzaville où les miliciens « ninjas » et « cobras » s'entre-tuent avec une rare férocité pour le contrôle politique du pouvoir ; dans l'ex-Zaïre, actuelle République Démocratique du Congo, où la faillite de l'Etat de droit et du régime dictatorial du maréchal Mobutu a déclenché une rébellion armée dont la victoire militaire a conduit à l'instauration d'un régime de terreur et d'arbitraire contraignant les populations civiles à se soulever et à prendre les armes, provoquant ainsi l'intervention de neuf armées étrangères qui se livrent une bataille sanglante pour accaparer les mines de diamants et autres richesses minières de ce vaste pays, en n'hésitant pas à massacrer les populations civiles pour marquer leur progression sur le terrain ; en Sierra Leone, où les affrontements entre les rebelles du RUF et les soldats de l'Ecomog ont installé le pays dans un cycle de violence qui a culminé, lors de la retraite des éléments du RUF qui ont infligé d'atroces mutilations aux femmes, aux enfants, aux



jeunes ; au Soudan, où une longue et meurtrière confrontation entre les musulmans du Nord et les chrétiens du Sud continue de semer la désolation dans un pays ruiné par près de vingt années de guerre civile ; en Algérie, où l'interruption du processus électoral a plongé le pays dans une violence aveugle qui n'épargne plus personne, et se manifeste par des assassinats à l'arme blanche, des actes de terrorisme et de torture.

Toutes ces guerres et conflits ont eu pour terrible conséquence de déstructurer les sociétés africaines en précipitant une horde de plus en plus impressionnante de réfugiés et de personnes déplacées, avec des baluchons sur la tête, à la recherche d'introuvables havres de paix.

Et ils ont pour effets ravageurs, d'installer la terreur et l'insécurité généralisée et de servir surtout d'exutoire à une furie meurtrière qui n'a pas fini d'infliger d'indicibles souffrances humaines à d'innocentes victimes devenues les otages de belligérants aveuglés par la haine ethniciste et identitaire. Et les femmes sont, bien entendu, leurs cibles privilégiées, tandis que les enfants sont enrôlés de force dans ces armées ou milices et commis à des tâches inhumaines.

Cette situation là est inacceptable pour les défenseurs africains des droits de l'Homme. Ils refusent de la voir comme une implacable fatalité ou un processus irréversible. Parce qu'ils sont debout et que leur capacité d'indignation n'a jamais été prise à défaut, que les actes de torture, les dérives totalitaires et autoritaires des gouvernants, les massacres, les crimes contre l'humanité sont connus de la communauté internationale par le relais des mass médias.

Le courage, la pugnacité et la ténacité dont ils font preuve dans cette périlleuse action de dénonciation de toutes les pratiques attentatoires à la dignité humaine n'ont jamais été altérés par les menaces, les intimidations, la répression des pouvoirs qui n'hésitent pas souvent, pour les faire taire, à recourir aux arrestations et détentions arbitraires, à la torture et aux mauvais traitements, à la disparition pure et simple, sinon à des exécutions sommaires et extrajudiciaires... Les exemples foisonnent. Souvenons-nous :

De Ken Saro Wiwa, pendu, au Nigeria, pour avoir dénoncé le processus de la mort lente du peuple Ogoni, en raison d'une exploitation scandaleuse des richesses pétrolières de ses terres par de puissantes sociétés pétrolières étrangères ;

Du Président de la Ligue algérienne des droits de l'Homme, Youssef Fataha, et du Vice-président de la Ligue tchadienne des droits de l'homme, Josef Behidi, assassinés pour avoir élevé leurs voix contre l'arbitraire et les violences d'Etat ;

De Khémès Chammari, de Khémès Ksila, du Dr Marzouki et de bien d'autres militants de la Ligue tunisienne des droits de l'Homme et d'autres organisations, pourchassés, traqués, embastillés, contraints à l'exil, pour avoir dénoncé les dérives policières d'un régime qui s'est doté d'un arsenal



législatif répressif pour neutraliser les militants des droits de l'Homme, les syndicalistes et les opposants qui refusent la soumission.

De Cheikh Saad Bouh Camara et Fatimata Mbaye, respectivement Président et Vice-présidente de l'Association mauritanienne des droits de l'Homme, de Brahim Ould Betty, Président du Gerdes ou Boubacar O. Mesaoud, Président de SOS Esclaves, arbitrairement arrêtés, détenus et condamnés à 13 mois d'emprisonnement ferme, pour fonctionnement illégal d'une association non reconnue... Les principaux défenseurs des droits de l'Homme mauritaniens sont placés dans une situation de précarité juridique par le pouvoir en place qui suspend une épée de Damoclès au dessus de leur tête et n'hésite pas à frapper chaque fois que ceux-ci usent de leur liberté d'expression, d'opinion et d'association, pourtant constitutionnellement garantie par l'Etat. Une centaine d'associations féminines, de défense des droits de l'enfant, des droits des détenus, des handicapés fonctionnent de fait quoique l'administration refuse de les régulariser.

De Mohamed Aref Mohamed, victime d'un harcèlement constant du fait de ses activités militantes et de dénonciation des violations systématiques des droits des opposants par le régime de Djibouti. Il a été emprisonné à plus de deux reprises et fait souvent l'objet de tracasseries administratives (retrait de passeport...) s'il veut voyager.

De Halidou Ouédraogo et des militants du MBDHP interpellés et inquiétés pour leur participation à la constitution d'un collectif pour la défense de Norbert Zongo, célèbre journaliste burkinabé, assassiné avec trois autres personnes, pour avoir dénoncé l'assassinat, précédé d'atroces tortures, du chauffeur du frère du Président Compaoré par les gardes de la sécurité présidentielle ;

De Me Guillaume Ngefa, Président de l'ASADHO et des principaux dirigeants de cette association congolaise exilés en Europe pour échapper à la milice de Kabila lancée à leurs trousses parce qu'ils ont dévoilé, à travers une enquête sur le terrain, les dramatiques circonstances des massacres de plus de 700 000 réfugiés rwandais dans la forêt dense du Kivu et mis à nu le mécanisme de fonctionnement du régime répressif de Kabila ;

De celles et ceux, nombreux et anonymes, qui meurent dans les lointaines campagnes ou dans les bagnes ou les cachots humides et dont les cris et les appels au secours cruellement étouffés par leurs geôliers n'ont pu nous parvenir pour mobiliser nos énergies.

Malgré l'oppression et la répression qui s'abattent sur eux, les défenseurs africains des droits de l'Homme ne cèdent pas à la panique. Ils continuent de se battre aux prix de leur liberté, de leurs biens, leur sécurité, leur pour faire face à l'arbitraire.

Louange à eux. S'ils veulent, toutefois, mieux réussir leur combat, ils doivent adapter leurs méthodes d'investigation, affiner de nouvelles stratégies et rationaliser leurs actions. Dans cette perspective, et ce, à l'orée du troisième millénaire qui enterre un siècle meurtrier et sanglant mais qui enfante l'ère de la mondialisation qui fragilise les Etats - nations dans leur entreprise de protection de tous les droits de leurs citoyens (aussi bien politiques, économiques, sociaux que culturels), ils doivent s'assurer une protection à un triple niveau :



1. La protection par la formation

Défendre autrui c'est savoir et pouvoir se défendre soi-même. On ne peut défendre le droit injustement violé d'autrui que si l'on connaît le contenu de ce droit et les procédures de mise en œuvre de ce droit devant la justice. Cela signifie que les défenseurs des droits de l'Homme doivent avoir une maîtrise parfaite des mécanismes onusiens de protection des droits de l'Homme mais aussi de lois régionales et nationales qui préservent de l'arbitraire.

D'où l'importance, pour répondre à cette exigence de technicité et de professionnalisme, de développer des programmes de coopération juridique et judiciaire associant des ONG internationales, régionales et nationales afin d'assurer la formation des défenseurs à la maîtrise des normes nationales, régionales et internationales de protection des droits de l'Homme.

La formation du défenseur des droits de l'Homme apparaît donc, comme la meilleure garantie de sa protection. Elle lui donne les armes techniques pour se défendre et pour défendre les droits violés de toutes les victimes sans aucune distinction. Elle lui permet ainsi, en même temps que celles-ci de participer à l'éveil d'une conscience publique nationale en tant que rempart contre toutes les formes de dérives aussi bien du pouvoir d'Etat, des oligarchies financières que des puissances religieuses.

2. La protection par l'action efficace et crédible

Les défenseurs des droits de l'Homme ne doivent jamais perdre de vue que le fondement de leur mandat réside dans les principes moraux et juridiques qui découlent des dispositions pertinentes de la Déclaration universelle des droits de l'Homme. Sur la base de celles-ci, ils doivent orienter leurs actions en direction de trois axes prioritaires :

La promotion et la défense de l'Etat de droit, un défi permanent.

A cet effet, ils doivent constamment veiller à ce que les principes fondateurs de l'Etat de droit, tels que l'impartialité de l'administration, l'égalité des citoyens, la non-discrimination entre les citoyens et la non-exclusion des minorités... soient toujours respectés. Car la faillite de l'Etat de droit ouvre la voie à toute les incertitudes notamment les situations de rupture de paix préjudiciables à la jouissance et à l'effectivité des droits de l'Homme.

L'enracinement de la démocratie pour conjurer les périls.

Faut-il rappeler que le déficit démocratique constitue l'une des principales causes des conflits qui ravagent le continent africain. Aussi les défenseurs des droits de l'Homme ne manqueront pas de dénoncer toujours les coups d'Etat ou les modes d'accession violente au pouvoir (rébellion, mutinerie...). Ils ne manqueront pas de récuser toutes les formes de légitimités ethnique ou tribale, clanique ou religieuse, pour n'adhérer qu'à la légitimité politique et démocratique qui fonde l'autorité du



pouvoir dans les sociétés modernes, en ce qu'elle garantit le respect des libertés individuelles et collectives et des droits fondamentaux des citoyens. Ils seront sourds aux appels de solidarité identitaire qui sont sources de violence et de menace contre l'Etat de droit. Par exemple l'identité hutu ou tutsi d'un défenseur des droits de l'Homme ne doit pas influencer ses prises de position sur les questions d'intérêt national ou international. Celles-ci ne doivent être soutenues que par les principes républicains de justice, d'égalité, d'impartialité... ;

La pédagogie du recours aux tribunaux pour le règlement des litiges et différends.

De peur que les solutions extrajudiciaires ne s'imposent d'elles-mêmes en laissant libre cours à la logique de justice individuelle, de vengeance ou de haine, les défenseurs africains des droits de l'Homme ne doivent jamais se départir de l'idée de justice. La lutte contre l'impunité passe par le jugement des criminels de guerre, des génocidaires, des auteurs de crimes contre l'humanité devant une justice nationale, régionale ou internationale. Les exemples des procédures engagées contre Pinochet, contre le capitaine Ely Ould Dah à Montpellier en France, sont là pour témoigner de la nécessité pour les défenseurs d'incorporer dans leur action une stratégie judiciaire. Sur la base de ces expériences, ils pourront entreprendre devant le juge national de leur pays respectif, des actions judiciaires contre certains dictateurs connus et localisés.

Il va de soi que les défenseurs des droits de l'Homme qui inscrivent leurs actions dans une telle dynamique créent les conditions de leur crédibilité au sein de leur pays et à l'extérieur. Ils pourront ainsi susciter l'adhésion d'une grande majorité de la population à leur cause tout en leur conférant un surcroît de légitimité. Ils se verront naturellement investis de missions de médiation dans les moments de crise parce qu'ils auront pu se soustraire aux funestes influences partisans qui écartent des chemins difficiles de la crédibilité fondée sur l'objectivité, l'impartialité et le sérieux dans l'action. Ils doivent, pour cela, faire preuve d'une constante vigilance à l'égard de l'Etat qui s'ingéniera toujours à les contrôler. Celui-ci n'hésitera pas à recourir à la méthode forte (dissolution de l'association, arrestation et incarcération des dirigeants) si les circonstances l'exigent. Il utilisera la méthode douce (infiltration de l'association par des éléments politiquement marqués) pour dévier celle-ci de son orientation militante. Certaines organisations ont malheureusement fait les frais de telles manœuvres de l'Etat.

3. La protection par la création ou le renforcement de puissants réseaux d'entraide et de solidarité.

Les défenseurs africains des droits de l'Homme sont, la plupart du temps, perçus par les gouvernants comme « des opposants cachés » ou des « taupes des opposants » ; leurs organisations sont présumées être des nids d'opposants ou des foyers de contestation. L'Etat légitime donc sa répression



contre eux sur la base de leur présomption d'appartenance à l'opposition, à des mouvements de rébellion, ou des mouvements séparatistes, religieux ou même terroristes... qui menaceraient prétendument la sécurité publique, l'ordre public et les institutions étatiques.

Ce soupçon permanent d'agitateurs qui pèse sur eux est peu conforme à la vérité. C'est pourquoi les défenseurs africains des droits de l'Homme doivent constituer des réseaux nationaux de solidarité entre leurs organisations et les autres composantes de la société civile qui poursuivent de façon fragmentaire les mêmes objectifs qu'eux, à savoir les syndicalistes, les journalistes, les églises, les associations de femmes... Ils doivent pouvoir solidairement aider par exemple un défenseur en détresse morale et matérielle à s'exiler, le cas échéant, pour échapper à la répression d'Etat si cela s'avère nécessaire. De même, ils doivent pouvoir défendre publiquement sa cause pour alerter l'opinion publique nationale et internationale si sa protection l'exige.

Cette prise en charge de sa cause doit intervenir dans le cadre plus efficace et plus opérationnel des réseaux régionaux ou internationaux de protection des droits de l'Homme. Ainsi le canal de l'Observatoire mis en place par la FIDH et l'OMCT a enregistré, à ce jour, de nombreux et bons résultats dans la lutte pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme. Par son efficacité, la vie de certains a pu être sauvée tandis que l'arrestation, ou l'assassinat d'autres ont pu être empêchés. Bref, l'injustice qui devait s'abattre sur eux a pu être évitée de justesse avant que l'irréparable ne se produise.

En conclusion, il ressort clairement qu'il y a corrélation entre la situation des droits de l'Homme du continent et celle des défenseurs des droits de l'Homme. Ces deux situations sont indissociables. Autant ces derniers arrivent à exercer sans entrave et en toute liberté leurs activités dans les démocraties avancées, autant ils sont confrontés à toutes les formes de tracasseries, d'ostracisme, et de menaces sur leur liberté et leur vie en Afrique. En effet, s'ils ne sont pas contraints à l'exil ou à la prison qui sont le lot d'un grand nombre, ils doivent faire face, dans leurs tâches quotidiennes, à l'intimidation, au complot ou aux tentatives d'assassinat. Il est donc impératif pour eux, de s'organiser en réseaux à tous les niveaux pour faire face aux violences multiformes de leurs Etats rompus à l'art de ratifier solennellement les conventions internationales qu'ils ne s'embarrassent point de violer allègrement. Cette entreprise de renforcement de leurs réseaux d'action qui va dans le sens de la constitution d'une puissante société civile internationale en tant que gardienne de la conscience humaine universelle, pourra faire changer la peur de camp. Celle-ci va s'installer dans celui des dictateurs qui ont gouverné ou qui gouvernent par la torture, le meurtre ou l'assassinat. Car, en vertu de la compétence universelle, découlant de la Convention contre la torture du 10 décembre 1984 et d'autres, ils seront traqués, pourchassés et déférés par la justice. Le même sort attend les bourreaux et tous ceux qui ont exposé leur peuple au danger de mort ou qui ont perpétré un attentat contre la conscience morale universelle.



Les défenseurs africains des droits de l'Homme, dans le cadre de leurs propres actions de protection et de celles d'innocentes populations civiles qui sont les éternels otages de protagonistes assoiffés de pouvoir, n'auront point de répit, tant que les criminels dont il s'agit, n'auront pas rendu compte de leurs forfaits devant la justice. Tel Augustio Pinochet, le dictateur chilien qui a été subitement rattrapé par ses crimes d'il y a vingt cinq ans. Ce jour n'est plus si lointain. La Cour africaine des droits de l'Homme existe déjà depuis juin 1999 et la Cour pénale internationale depuis juillet 1999. Il n'y a plus qu'à battre campagne pour une accélération des ratifications afin qu'elles soient pleinement et totalement opérationnelles pour rendre enfin justice aux victimes.

M^e Sidiki Kaba
Sénégal



Une détermination sans faille pour la défense des droits de l'Homme

Le 17 mai 1997, après avoir remporté la guerre de «libération», l'Alliance des forces démocratiques pour la libération du Congo (AFDL) s'est installée au pouvoir. Une semaine seulement après ce changement politico-militaire et face aux violations des droits de l'Homme perpétrées par les nouvelles autorités, la Voix des Sans Voix (VSV) se fixait comme objectif de consolider les actions relatives aux droits de l'Homme en mettant un accent particulier sur les techniques destinées à assurer une meilleure prise en charge de ces questions par la population elle-même.

Pour faire face à la violence et au harcèlement, pour trouver les ressources nécessaires pour tenir et aller de l'avant, nous avons tiré les enseignements de notre expérience de travail clandestin (1983-1990) et de la consolidation postérieure de notre travail.

Notre rôle devient chaque jour un peu plus complexe : d'une part, il faut en permanence rassurer notre famille et nos proches, et les aider à surmonter les difficultés de tous ordres liées à nos activités ; d'autre part, il faut constamment veiller au moral de notre équipe et à la qualité de notre travail, en insistant sur notre responsabilité tant individuelle que collective envers la population. Cette dernière est gravement touchée par un contexte socio-politique qui ne laisse plus aucune place aux illusions et par la précarité de ses conditions de vie. La population attend plus que jamais de la société civile et de l'action des ONG en raison de la démission de l'Etat et de la trahison de ses aspirations profondes au bien-être, à la justice sociale et aux libertés par les autorités successives.

En juin 1999, face à la recrudescence des menaces proférées à mon encontre en raison de ma qualité de Président de la VSV, j'ai dû me cacher pendant une semaine. Peu de temps après, en raison des dangers réels qui pesaient sur ma vie, plusieurs amis et partenaires extérieurs m'ont conseillé de calmer le jeu et m'ont suggéré un séjour de «reconstitution» en Europe pendant l'été 1999. Certains collègues défenseurs des droits de l'Homme n'ont pas hésité alors à me montrer du doigt et à crier à «l'exil du militant des droits de l'Homme en compagnie de sa famille, après avoir fait arrêter ses proches collaborateurs» ! D'autres n'ont pas eu de scrupules à considérer le calvaire vécu par la VSV comme «le salaire de l'agitation» !

Aujourd'hui, les gens nous évitent ou hésitent à nous approcher ou à nous fréquenter. Combien de fois n'ai je pas entendu des journalistes me rapporter qu'ils sont menacés de subir le même sort qu'un «Floribert habitué à être arrêté» lorsqu'ils souhaitent couvrir les activités de la VSV. La vague



d'arrestations qui a déferlé sur les membres de la VSV à partir de juin 1999 a découragé un bon nombre des militants de nos comités locaux de surveillance et d'action, qui hésitent aujourd'hui à fréquenter les locaux de l'association voire, tout simplement, à renouer le contact.

Dans l'histoire du Congo Kinshasa, une nouvelle fois, une organisation de défense des droits de l'Homme est soumise à une forte pression et à des attaques répétées, tant de la part des autorités politiques que militaires ou judiciaires. A tel point que lors d'un séminaire d'évaluation de la situation, nous avons conclu que «la VSV est dans le collimateur du pouvoir en place».

Malgré tout cela, la VSV enregistre aujourd'hui un accroissement de l'efficacité de ses actions mises en œuvre à Kinshasa dont les effets positifs sont encourageants tant auprès des autorités que de la population. Beaucoup de choses restent encore à faire dans ce pays ravagé par 32 ans de dictature, de misère et d'inversion des valeurs sociales et par un pouvoir actuel visiblement en panne. Nous n'abandonnerons pas notre lutte, essentielle pour notre pays.

Floribert Chebeya
République Démocratique du Congo



Burkina Faso

Les responsables de la traque et de la répression visant les défenseurs des droits de l'Homme du Burkina Faso depuis l'assassinat en décembre 1998 du journaliste Norbert Zongo - auteur d'une enquête tendant à démontrer la responsabilité du frère du Président de la République dans le meurtre de son chauffeur -, se sont notamment appuyés, pour justifier leurs actes, sur des campagnes de discrédit à teneur régionaliste. Les défenseurs sont présentés comme des " étrangers ", peu soucieux de la renommée du pays, de la région ou localité, accusés de troubler la " quiétude " de ces lieux, ou de les dépeindre de façon négative dans le but de saper la respectabilité de la région ou de la ville. La thèse du " complot politique - interne ou fomenté de l'étranger - " participe aussi de cette stratégie. " Ce sont des auteurs de troubles, des putschistes, il faut les traiter comme tels, qu'ils aillent défendre leurs droits de l'Homme ailleurs... " sont des exemples de propos développés ces derniers mois par les alliés du régime et notamment par les responsables du CDP, parti au pouvoir. Ces arguments sont particulièrement dangereux, exposant notamment les défenseurs à la vindicte populaire.

La répression à l'encontre des défenseurs a pris des formes aussi variées que pernicieuses : arrestations arbitraires, agressions physiques, incitation à la haine et à la violence, entraves administratives et professionnelles, menaces, pressions psychologiques, injures, campagnes de diffamation... Le niveau de confrontation et de tension qui prévaut actuellement place les défenseurs dans une situation de danger et d'insécurité.



► Campagne de harcèlement menée en représailles au mouvement de mobilisation de la société civile visant à faire la lumière sur la mort du journaliste M. Zongo

Menaces et actes d'intimidation contre plusieurs membres du " collectif " et notamment des membres du MBDHP¹

L'Observatoire a été informé par le Mouvement Burkinabé des Droits de l'Homme et des Peuples (MBDHP), affilié à la FIDH et à l'OMCT, d'actes mettant en danger la sécurité et la liberté de plusieurs membres du "Collectif d'organisations démocratiques de masse et de partis politiques". Ce collectif, composé de onze organisations, dont le MBDHP, s'est constitué à la suite de la mort suspecte de Norbert Zongo, éminent journaliste, le 13 décembre 1998. Ce collectif, dirigé par M. **Halidou Ouédraogo**, Président du MBDHP et de l'Union Interafricaine des Droits de l'Homme (UIDH), s'est fixé notamment pour objectif de lutter contre l'impunité, et plus largement pour le respect des libertés fondamentales.

Parmi ses diverses activités, le collectif avait convoqué, sur l'ensemble du territoire, des réunions et des marches de protestation le 3 janvier 1998. Ces réunions ont été interdites par le Ministre de l'administration territoriale et de la sécurité, et toutes les tentatives de regroupement ont été dispersées au moyen de grenades lacrymogènes. Ce même jour, plusieurs responsables et militants d'organisations membres du Collectif ont été ar-

rêtés. Ils ont tous été relâchés, le soir même ou dans les 48 heures.

Selon les informations reçues, le Bureau politique national du Congrès pour la Démocratie (CDP, parti du Président au pouvoir), réuni le 2 janvier 1998, a nommé cité MM. Halidou Ouédraogo, **Tolé Sagnon**, Secrétaire général de la Confédération Générale du Travail (CGTB), **Herman Yaméogo**, **Joseph Ki-Zerbo** et **Issa Tiendrébéogo**, membres du Groupe du 14 février, et a appelé les militants du CDP à la "mobilisation générale et à la vigilance, pour défendre la victoire remportée par notre candidat à l'élection présidentielle".

Depuis cette date, plusieurs membres du MBDHP ont été directement harcelés : Messieurs Halidou Ouédraogo et Tolé Sagnon ont été victimes de menaces de mort répétées ; à Kaya, des tracts comportant des menaces ont été envoyés aux domiciles des responsables locaux du MBDHP ; M. **Grégoire Ouédraogo**, Président de la section du MBDHP à Réo, a été l'objet de menaces de mort de la part du Maire de cette ville, et a dû se réfugier dans les locaux de la gendarmerie.

De plus, le 11 janvier à 10h00, à Yako, le Président de la section du MBDHP, M. **Michel Njamba** a été frappé par des militants du CDP, et a été contraint de se réfugier au Commissariat pour assurer sa protection.

Enfin, partout à travers le pays, les locaux abritant les sections du MDBHP ont été cernés et/ou surveillés par les forces de l'ordre.

Ces actes de harcèlement se sont poursuivis les mois suivants. Le 18 mai 1999, des miliciens du CDP ont incendié le siège du MBDHP de Réo, et le mobilier a été brûlé. Le Président de la section de cette organisation a été une nouvelle fois contraint de quitter la ville du 18 au 24 mai.

Le 20 mai, à Tenkodogo, un commando de mili-

1 Cf. appels urgents BFA 001/9901/OBS 001 ; BFA 001/9901/OBS 001.01 ; BFA 001/9901/OBS 001.02



ciens du CDP a organisé une véritable chasse à l'homme contre plusieurs militants du MBDHP et du Collectif à travers la ville. Ces derniers ont été contraints de se réfugier dans les locaux de la brigade territoriale de la gendarmerie. Le siège du MBDHP a été saccagé, le procureur du Faso de Tenkodogo s'est interposé et a pu éviter l'incendie des locaux du siège de cette section. Les domiciles de deux membres du MBDHP ont été saccagés.

Par ailleurs, les responsables et militants sont toujours victimes de propos régionalistes incitant à la haine. Ainsi par exemple à Kaya, dans le Sanmatenga, des messages dont les termes constituent de véritables menaces et appels à la haine et à la violence, sont régulièrement placardés aux portes des domiciles des militants du MBDHP.

Interpellation et agression de Halidou Ouédraogo

M. Halidou Ouédraogo, Président de l'UIDH, du MBDHP et du Collectif, a été interpellé le lundi 17 mai 1999.

En début d'après midi, deux gendarmes ont demandé à M. Halidou Ouédraogo de se rendre au commandement de la gendarmerie pour un entretien.

M. Ouédraogo s'est rendu à la gendarmerie et a été alors informé qu'on lui reprochait d'avoir confirmé les propos de Robert Ménard, Directeur de Reporters sans frontières et membre de la Commission d'enquête, selon lesquels les "membres du Conseil seraient des voyous". On lui a précisé également qu'il était soupçonné d'avoir "commandité un coup d'état".

L'interpellation a duré de 15h45 à 17h15 environ et M. Ouédraogo a notamment été interrogé par M. Mamadou Traore, chef d'Etat major ad-

joint de la gendarmerie. A la suite de cette audition, les gendarmes lui ont fait signer le procès verbal, puis l'ont relâché.

Dès l'annonce de cette interpellation, un rassemblement spontané s'est tenu autour de la gendarmerie. Ce regroupement a été rapidement dispersé par les forces de l'ordre qui menaçaient de lancer des grenades lacrymogènes sur la foule. En outre, l'épouse de Halidou Ouédraogo, qui voulait se rendre sur les lieux de l'interpellation de son mari, a été immédiatement chassée de la gendarmerie. Le Commandant lui a d'ailleurs ensuite présenté des excuses pour le comportement de ses hommes.

Quelques jours auparavant, le 10 mai 1999, M. Halidou Ouédraogo avait reçu à son domicile, dans le quartier de Gounghin, plusieurs appels anonymes l'informant que le Maire de Ouagadougou et le secrétaire général du CDP (parti du Président au pouvoir), M. Simon Compaoré, regroupait des individus dans le but d'incendier sa maison et qu'il devait quitter immédiatement les lieux.

Vingt minutes plus tard, près de 100 personnes avaient surgi et encerclé le domicile d'Halidou Ouédraogo. Certains étaient montés sur les murs entourant sa maison. Ils proféraient des injures et des menaces à son encontre et le sommaient de sortir et de quitter le quartier dans les 24 heures. Les forces de police et de gendarmerie ne s'étaient déplacées que 2 heures après avoir été prévenues, alors que leurs locaux se trouvent à proximité du domicile de M. Halidou Ouédraogo et que les auteurs de cette agression s'étaient dispersés.

Le même jour, le Maire de Ouagadougou avait interpellé la communauté musulmane du quartier de Gounghin en faisant état d'une rumeur selon laquelle M. Halidou Ouédraogo et le col-



lectif d'associations avaient l'intention d'incendier la mosquée du quartier.

L'Observatoire a toutes les raisons de penser que l'agression dont a été victime M. Halidou Ouédraogo est directement liée à la publication des conclusions du rapport de la Commission d'Enquête Indépendante sur le meurtre de Norbert Zongo, intervenue quelques jours auparavant. L'audition du Maire de Ouagadougou devant cette Commission d'enquête est intégralement publiée dans ce rapport, qui, en outre, a pu recueillir certains éléments sur la probable responsabilité de la garde présidentielle dans ce meurtre.

De façon concomitante, deux journaux l'*Opinion* et l'*Hebdomadaire du Burkina*, journaux créés et animés par les tenants du pouvoir, lançaient une véritable cabale contre Halidou Ouédraogo prônant son exécution au motif qu'il préparerait un coup d'Etat pour renverser le Président actuel. Face à la récurrence de ces propos calomnieux, le Président du MBDHP a porté plainte contre ces deux journaux pour injure et diffamation.

Entrave à la libre poursuite des activités de l'Union Interafricaine des Droits de l'Homme²

Le 31 mars 1999, le Conseil des ministres du Burkina Faso a dénoncé l'accord de siège conclu entre ce pays et l'Union Interafricaine des Droits de l'Homme. L'UIDH, qui regroupe plus de 40 organisations de défense des droits de l'Homme en Afrique, est membre observateur auprès de la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples et détient le statut consultatif auprès du Conseil économique et social des Nations Unies. L'accord de siège avec les autorités du Burkina avait été signé et était entré en vigueur le 21 septembre 1995.

Selon les termes de la décision, cette dénonciation serait fondée sur le motif que «M. Halidou Ouédraogo, Président de l'UIDH a, à plusieurs reprises, posé des actes incompatibles avec le statut que confère à l'UIDH cet accord de siège».

² Cf. appel urgent BFA 002/9904/OBS 022



Cameroun

Jusqu'au milieu des années 90, le régime camerounais était considéré comme l'un des plus répressifs d'Afrique francophone à l'encontre des voix discordantes, parmi lesquelles celles des défenseurs des droits de l'Homme. Aujourd'hui, la pression semble se relâcher petit à petit sur les défenseurs, et plus largement sur l'ensemble de la population civile. Certes, les incarcérations arbitraires, interpellations et agressions physiques persistent mais elles se font plus rares. Elles ont été remplacées par un système de harcèlement rampant : convocations, citations à comparaître, interrogatoires, harcèlement judiciaire... Les syndicalistes considérés comme trop actifs sont affectés à des postes singuliers ou tout simplement limogés. Ce harcèlement, ténu mais permanent, dissuade de s'engager dans la lutte pour le respect des libertés fondamentales et marginalise ceux qui émettent des opinions critiques. Par ailleurs, le Comité national de défense des droits de l'Homme et des libertés, institution nationale dépendant du gouvernement, composé exclusivement de hauts fonctionnaires, n'est pas habilité à rendre ses informations publiques et doit se contenter de les transmettre aux plus hautes autorités. De fait, aujourd'hui, les activités des organisations de défense des droits de l'Homme restent limitées, et ce sont principalement les journalistes de la presse privée et les services droits de l'Homme de l'Eglise catholique qui jouent le rôle de contre-pouvoir. Parmi les raisons qui expliquent cette amélioration " millimètre par millimètre " de la situation, il faut prendre en compte l'opération de séduction internationale dans laquelle s'est engagé le régime camerounais. Il a relâché la pression sur les défenseurs ayant une portée nationale, qui sont désormais considérés comme de " simples agitateurs internes ", mais les acteurs de la société civile qui rencontrent un écho international, susceptible de ternir l'image du régime à l'étranger, restent une cible privilégiée.



Actes d'agression contre deux membres du Mouvement pour la Défense des Droits de l'Homme et des Libertés (MDDHL)

Abdoulaye Math et **Semdi Soulaye** respectivement Président national et trésorier du MDDHL ont été agressés à plusieurs reprises dans le courant du mois de mai 1999 par un groupe d'individus qui (selon nos informations) seraient proches d'un colonel de la gendarmerie aujourd'hui à la retraite. Ces deux militants ont été contraints d'abandonner leur résidence car ils étaient activement recherchés par les forces de sécurité. Ces faits sont intervenus alors que cette association tentait de faire la lumière sur de récentes exécutions extrajudiciaires dont certaines divisions spéciales de la gendarmerie se seraient rendues responsables.

L'Observatoire rappelle que les membres de cette association sont régulièrement harcelés. Abdoulaye Math avait été arrêté en février 1997 une semaine après avoir organisé une conférence sur les violations des droits de l'Homme perpétrées dans le nord du Cameroun³. Il a été libéré sous caution en mars 1997 ; les poursuites engagées contre lui ont été ensuite abandonnées.

³ Cf. rapport annuel 1997-1998 de l'Observatoire



Congo

Devant la nette aggravation de la situation des droits de l'Homme due aux affrontements qui se déroulent dans les régions septentrionales entre les forces gouvernementales appuyées par leurs milices et des troupes étrangères, et les milices de l'opposition, le travail des associations des droits de l'Homme s'intensifie. Parallèlement, les pouvoirs publics mettent en place une stratégie de musellement de ceux qui dénoncent les violations des droits de l'Homme perpétrées au Congo. Au même titre que la population civile, mais plus encore du fait de leurs activités, les défenseurs sont eux-mêmes victimes d'arrestations et de détentions illégales, de harcèlement et d'actes d'intimidation. Dès lors que les associations manifestent leur préoccupation sous la forme de rapports ou de communiqués, elles deviennent l'objet de sordides campagnes de dénigrement (appels au meurtres, menaces de mort, assimilation à des groupes armés), largement relayées par les médias d'Etat et la presse privée pro-gouvernementale. L'activité des défenseurs et de leurs organisations est en outre systématiquement entravée : des documents sont saisis, l'accès à certains détenus et à des sources d'informations leur sont fréquemment refusés. Enfin l'impunité dont bénéficient les auteurs de violations perpétrées contre les défenseurs renforce toujours un peu plus le climat d'insécurité dans lequel ils exercent leur activité.



► **Mauvais traitements
perpétrés contre le
Secrétaire général de
l'Observatoire Congolais
des Droits de l'Homme
(OCDH)⁴**

L'Observatoire a été informé par l'OCDH, membre de la FIDH et de l'OMCT, de l'arrestation de **Christian Mounzeo**, Secrétaire général de cette organisation, le 15 novembre 1998, en début d'après-midi, à l'aéroport de Pointe-Noire. Christian Mounzeo a été détenu au Commissariat du Port de Pointe-Noire. Il a été relâché le 16 novembre en fin d'après-midi. Selon l'OCDH, il a été battu et a fait l'objet de mauvais traitements lors de sa détention.

Cette arrestation faisait visiblement suite à une altercation verbale entre Christian Mounzeo et un agent des forces de l'ordre dans le hall de l'aéroport. Aucun motif à cette arrestation n'a été transcrit dans la «main courante» tenue au commissariat de police.

Ces faits sont intervenus alors que, selon les informations reçues, plusieurs membres de l'OCDH faisaient l'objet de menaces à la suite de la publi-

cation par cette même organisation du Rapport intérimaire sur l'escalade de la violence dans la région du Pool. Ce rapport, intitulé *La consécration de la terreur et de l'injustice*, dénonçait la situation des droits de l'Homme au Congo-Brazzaville.

L'OCDH a saisi le Procureur Général près la Cour d'Appel de Pointe-Noire ; aucune suite judiciaire n'est à noter. La police de l'aéroport n'a jamais présenté de rapport sur les faits visés malgré les interpellations formulées par le Procureur.

L'OCDH continue d'être la cible des autorités. En juin 1999, à la suite de la publication du rapport FIDH/OCDH intitulé *Congo-Brazzaville : L'Arbitraire de l'Etat, la terreur des milices*, cette organisation a fait l'objet d'une véritable campagne de dénigrement. A titre d'exemple, le Gouvernement a proféré des menaces directes contre l'OCDH au travers notamment d'une déclaration lue par le Ministre de la Communication. Par ailleurs, le 23 juillet 1999, des documents qui lui étaient destinés, ont été saisis à la Poste centrale de Pointe noire (il s'agissait de 49 exemplaires d'un rapport publié par Amnesty International en mars 1999).

4 Cf. appel urgent COG 001/9811/OBS 078



Djibouti

A Djibouti, les défenseurs des droits de l'Homme, à l'instar de tous ceux qui tentent d'émettre des opinions critiques sur la gestion des affaires publiques ou qui ne manifestent aucun signe d'allégeance aux orientations du régime, sont la cible d'une constante répression de la part des tenants du pouvoir. Quinze jours après le dépôt du dossier de constitution de la Ligue Djiboutienne des Droits Humains, une grenade a été lancée le 23 mai 1999 au siège de la Ligue blessant plusieurs passants. Le jour même, le Président de cette association et le Vice-président étaient arrêtés temporairement puis, deux jours après, remis en garde à vue pendant 48 heures. M. Aref Mohamed Aref, avocat, a été empêché de quitter son pays alors qu'il était invité à participer aux Etats Généraux des défenseurs des droits humains organisés par des ONG internationales à Paris pour célébrer le cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'Homme. Son passeport confisqué à cette occasion ne lui a toujours pas été remis. En outre, M. Aref est l'objet d'un harcèlement administratif et judiciaire depuis plusieurs années. Par ailleurs, les syndicalistes vivent dans un état d'insécurité permanent comme M. Adan Mohamed Abdou, Secrétaire général de l'Union Djiboutienne du Travail (UDT). Quotidiennement harcelé, il a été contraint de quitter la capitale, et il réside dans le district de Tadjourah, sans ressources. Dès qu'il tente de remplir sa mission syndicale, il est, ainsi que sa famille, et notamment sa femme, directement menacé. Les activités des syndicats sont très largement entravées : les cotisations syndicales sont toutes gelées et les comptes en banque des syndicats saisis.



Guinée Bissau

La Guinée Bissau s'apprête à sortir de plus d'une année de tourmente, avec l'organisation d'élections présidentielles et législatives prévues pour le 28 novembre 1999. En effet, le 7 juin 1998, une partie de l'armée s'est rebellée et une guerre de plusieurs mois s'en est suivie. Les défenseurs des droits de l'Homme se sont trouvés alors en position particulièrement difficile. Par exemple, la Ligue bissau-guinéenne des droits de l'Homme, en condamnant, d'une part, la rébellion armée et le recours aux armes comme moyens de résolution des différends, et d'autre part le Président en exercice Nino Vieira pour n'avoir pas privilégié le dialogue dans la gestion du conflit, s'est vue critiquée par les deux parties en présence. Durant toute la guerre, les défenseurs des droits de l'Homme, y compris les syndicalistes réunis en un Observatoire international pour les droits de l'Homme, ont dénoncé les violations des droits de l'Homme et du droit international humanitaire commises tant du côté gouvernemental que du côté rebelle, et ont demandé à pouvoir visiter les prisonniers capturés par les deux forces en présence. Ils ont ainsi obtenu du leader de la rébellion, la libération de 28 prisonniers. Après plusieurs accords de cessez-le-feu, le conflit a finalement pris fin en mai 1999, avec le coup d'Etat du Général Mane, forçant le Président en exercice à trouver refuge à l'Ambassade du Portugal. Depuis, les défenseurs continuent d'être pris à partie par les autorités en place dès qu'ils dénoncent publiquement les violations des droits de l'Homme. Cette situation est actuellement exacerbée par l'approche des élections. Ainsi, le Président et le Vice-président de la Ligue bissau-guinéenne ont été convoqués par la Junte militaire et notamment le Général Mane. Par ailleurs, ils ont été, en octobre 1999, directement menacés pour avoir critiqué les conditions de traitement des prisonniers politiques.



Menaces proférées contre Fernando Gomes et Luis Nancassa⁵

L'Observatoire a été informé par la Ligue bissau-guinéenne des droits de l'Homme, organisation membre de la FIDH et de l'OMCT, des menaces qui pesaient sur deux défenseurs des droits de l'Homme, M. **Fernando Gomes**, à l'époque Président de cette Ligue, et Vice-président de la FIDH et M. **Luis Nancassa**, Président du Syndicat des Enseignants.

En effet, le 12 juin 1999, lors d'une émission d'une radio sous contrôle de la Junte militaire, un journaliste a rendu compte des déclarations émanant du Commandement Suprême, mettant en garde les leaders de la société civile qui ont critiqué le récent coup d'état et le départ de l'ancien chef d'Etat, M. Nino Vieira. Le journaliste a notamment cité Fernando Gomes, Luis Nancassa

ainsi que Helder Vaz, député. L'ensemble des propos relatés par ce journaliste laisse penser que la Junte proscrit toute critique à l'égard de ses activités et qu'elle est prête à exercer des représailles à l'encontre de toute personne qui manifesterait des opinions divergentes.

Le 14 juin 1999, M. Luis Nancassa a été arrêté à Bissau, puis relâché plus tard dans la journée. Les jours suivants, plusieurs émissions radio-phoniques contrôlées par la Junte militaire ont continué à diffuser des menaces contre ces deux personnes, les mettant en garde contre d'éventuelles représailles s'ils émettaient des critiques contre la Junte.

Par ailleurs, les émissions diffusées à la radio jusqu'à présent par la Ligue bissau-guinéenne des droits de l'Homme dans le cadre d'un programme d'éducation civique ont été suspendues. Les menaces contre Messieurs Gomes et Nancassa ont, depuis, cessé.

⁵ Cf. appels urgents GNB 001/1506/OBS 038 ; GNB 001/1506/OBS 038.01



Guinée Conakry

L'attitude des autorités de Guinée Conakry à l'égard des défenseurs des droits de l'Homme est aujourd'hui marquée par le mépris. S'ils ne sont plus persécutés, et s'ils peuvent aujourd'hui agir librement, les défenseurs ne sont pas pour autant admis comme interlocuteurs et leurs appels et recommandations restent trop souvent lettres mortes. L'hostilité déclarée du pouvoir à l'égard des principes universels des droits de l'Homme⁶ a d'inévitables répercussions sur la situation des défenseurs, qui reste ainsi fragile, dépendant du bon vouloir du gouvernement : un ton menaçant est utilisé contre les associations à des moments clés de la vie politique du pays, l'accès aux prisons et l'observation de procédures judiciaires leur sont parfois refusés quand il s'agit de cas jugés sensibles par les autorités. Pour leur création, les associations doivent souvent attendre plusieurs mois avant d'obtenir un arrêté d'agrément, période pendant laquelle elles ne bénéficient d'aucun statut ni d'aucune protection.

⁶ Lors d'une interview accordée à Jeune Afrique Economie en novembre 1998, le Président avait déclaré : " je ne sais pas ce que c'est que les droits de l'Homme. Je n'aime pas en parler. Les droits de l'Homme ce n'est pas mon problème. "



Kenya

Le nombre d'organisations de défense des droits de l'Homme augmente régulièrement et si beaucoup d'entre elles mènent leurs activités sans rencontrer d'obstacle majeur, le gouvernement demeure toutefois profondément suspicieux à l'égard du mouvement des droits de l'Homme et surveille étroitement les ONG au travers de ses services de sécurité (présence d'agents aux réunions des associations, écoutes téléphoniques, ouverture du courrier ...).

Bien que la législation concernant les manifestations soit relativement souple (il suffit de notifier à la police ladite manifestation 72 heures auparavant), les services de sécurité ont cependant pris l'habitude de les annuler, ce qui n'entre pourtant pas dans leur compétence.

La législation sur la liberté d'association est appliquée de manière restrictive ; le gouvernement contrôle directement les procédures d'enregistrement et brandit fréquemment des menaces de désenregistrement. Ainsi, l'organisation de défense des droits de l'Homme la plus connue du Kenya, la Commission kenyane des droits de l'Homme (KHRC), n'a pu être enregistrée en 1994 que grâce à une forte mobilisation interne et externe. Par ailleurs, d'autres organisations, comme " Release Political Prisoners ", ne sont toujours pas enregistrées.

Les agressions directes à l'encontre des défenseurs des droits de l'Homme se poursuivent, toutefois de manière plus sporadique que systématique.

Ainsi, le 8 janvier 1999, le professeur Wangari Maathai, coordinateur du mouvement écologiste " Green-Belt Movement " a été frappé à coup de matraque, alors qu'il conduisait une manifestation pacifique pour protester contre l'attribution illégale d'une partie de la forêt de Karura et tentait de planter de jeunes arbres à l'orée de la forêt. Wangari Maathai a été blessé et admis à l'hôpital. Cette agression a été perpétrée par des civils qui avaient été vus avec la police juste avant.

Le 10 juin, le Révérend Timothy Njoya a participé à un rassemblement pacifique pour protester contre la position du Président Moi selon laquelle le processus de réforme constitutionnelle devrait passer à nouveau devant le Parlement, contrôlé par le parti au pouvoir. Militant reconnu engagé depuis 1990 en faveur des réformes démocratiques et des droits de l'Homme, le Révérend Njoya a été sérieusement battu malgré la présence de forces de police. L'un des agresseurs a été finalement arrêté peu après que des photos de l'agression ont été publiées par un quotidien local.



Mauritanie

Le champ politique mauritanien est dominé par les conflits entre les Maures et les Négro-africains qui marquent de facto, la séparation entre les tenants du pouvoir principalement Maures et l'opposition. Les militants des droits de l'Homme font les frais de cette confrontation, et leurs prises de position sont perçues comme des relais des partis politiques d'opposition. Les autorités publiques se sentant prises pour cible ont mis en place des stratégies de harcèlement et d'intimidation des défenseurs les plus représentatifs (incluant arrestations et détentions arbitraires, pressions diverses et notamment au niveau professionnel...). Le refus d'accorder une reconnaissance légale aux associations participe aussi de cette stratégie. Bien que les ONG ont multiplié les tentatives - y compris l'action en justice - pour mettre un terme à cette précarité, il demeure que la quasi totalité des associations exercent leur activité sans cadre juridique. Cette situation est volontairement entretenue par les autorités qui l'utilisent pour fragiliser encore davantage les ONG et réprimer leurs membres : l'arrestation puis la condamnation en 1998 de quatre éminents défenseurs en est la parfaite illustration.

Le 17 janvier 1997, le Président de l'Association mauritanienne des droits de l'Homme (AMDH), M. Kamara, le Président de l'Association SOS Esclaves, M. Ould Messaoud, et Maître Ould Ebety, Secrétaire général de l'Ordre National des Avocats, ont été arrêtés, bientôt suivis, le 5 février, par la Vice-présidente de l'Association Mauritanienne, Fatimata M'Baye. Ces arrestations intervenaient à la suite de la diffusion sur Canal France International d'une émission portant sur la pratique de l'esclavage à laquelle notamment M. Messaoud avait participé. Les quatre militants ont été condamnés à un an et demi de prison ferme pour appartenance à " une organisation non autorisée ", et la décision rendue déclarait également interdites l'AMDH, SOS Esclaves et le Gerdess (organisation de promotion du développement et de la démocratie); toutes trois sont pourtant dotées du statut d'observateur auprès de la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples. L'Observatoire avait mandaté une mission d'observation judiciaire à l'occasion du procès en première instance et en appel, et avait notamment déploré la teneur de la décision rendue, d'une extrême sévérité, compte tenu de l'absence totale de fondement des poursuites engagées⁷.

Un décret de grâce a été pris au profit de ces quatre personnes le 24 mars 1998.

A la suite de ces événements, plusieurs journaux indépendants qui avaient relaté les arrestations de

7 Cf. rapport annuel 1997-1998 de l'Observatoire ainsi que " Mauritanie : les militants des droits de l'Homme en danger I et II. Rapports de la FIDH # 254 et 258.



ces militants ont été la cible des autorités. Depuis, dès que ces journaux se font l'écho des conférences de presse et campagnes des ONG, comme ce fut le cas par exemple à l'occasion de la célébration du cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'Homme par l'AMDH, ils se voient soit censurés, soit l'objet de mesure de suspension ou d'interdiction. Furent ainsi visés ces derniers mois *l'Eveil Hebdo*, *Kalame*, *La Tribune* et *Le Challenge*.



Namibie

Le soulèvement sécessionniste armé qui a eu lieu en août 1999 dans la pointe de Caprivi, marque une rupture importante au niveau de la situation des droits de l'Homme et de la capacité d'action des défenseurs et de leurs organisations.

Dans le contexte de l'instauration de l'état d'urgence et des allégations faisant état de près de 500 arrestations et d'actes de torture, le 2 août 1999, le défenseur Gabriel Mwilima a été arrêté dans la pointe de Caprivi. Il aurait été sérieusement battu. Le 6 août 1999, le Gouverneur de la région a annoncé à la télévision que les membres de l'ONG National Society for Human Rights, ne seraient pas autorisés à enquêter sur les violations perpétrées par les membres des forces de sécurité envoyés dans cette zone pour réprimer les sécessionnistes rebelles. Le ministre de la Défense a, plus tard, admis que des violations avaient effectivement été commises et s'est engagé à prendre les mesures nécessaires contre les membres de l'armée responsables de tels actes. Les organisations de défense des droits de l'Homme se voient toujours refuser l'accès à cette région.

Par ailleurs, la National Society for Human Rights a été, à deux reprises, avertie que de graves risques pesaient sur ses membres s'ils poursuivaient leurs activités en faveur des droits de l'Homme. Il est en outre de plus en plus fréquent que le travail des ONG soit l'objet d'attaques publiques de la part, notamment, des membres du parti au pouvoir.

Il faut enfin rappeler que le 18 mai 1998, M. Manuel Neto, directeur de la Ligue angolaise des droits de l'Homme basée à Windhoek, a été arrêté puis expulsé de force par les autorités namibiennes⁸.

⁸ Cf. rapport annuel 1997-1998 de l'Observatoire



Nigéria

La liberté d'action des défenseurs des droits de l'Homme nigériens s'est considérablement améliorée depuis la chute du régime du Général Sani Abacha en juin 1998 et l'investiture du Président Olusegun Obasanjo, le 29 mai 1999 - laissant espérer que la longue série des gouvernements militaires au Nigéria était révolue.

La nouvelle Constitution de 1999 apporte d'importantes améliorations dans le domaine des droits et libertés fondamentales, même si certains aspects restent très préoccupants. Par exemple, la section 315 (5) prévoit la supériorité de lois particulièrement restrictives, telle que la National Security Agencies Act, sur les dispositions constitutionnelles.

Les modalités d'enregistrement des organisations de droits de l'Homme constituent toujours un obstacle important à leur action ; seul un petit nombre d'ONG a pu être enregistré auprès de la " Corporate Affairs Commission " (CAC), l'organisme compétent. L'aval des forces du State Security Service reste nécessaire.

Les larges pouvoirs discrétionnaires accordés à la police en matière de répression du crime ont conduit au harcèlement et à l'agression de quelques défenseurs des droits de l'Homme. Par exemple, en juin 1999, Wale Adeoye, le Président de " Journalists for Democratic Rights " (JODER) a été arrêté, passé à tabac et détenu pendant une nuit par des hommes de la brigade anti-criminelle de l'Etat de Lagos.

Enfin, la pression exercée par les forces militaires et policières dans la région pétrolière du Delta du Niger s'est relâchée depuis l'arrivée au pouvoir du nouveau Président. Au regard toutefois des enjeux inhérents à cette région, c'est une situation qui demeure " à risques " pour les défenseurs qui luttent pour le respect des droits du peuple Ogoni, contre l'expropriation abusive des terres, et pour la protection de l'environnement.



Risques de représailles contre les défenseurs des droits du peuple Ogoni⁹

L'Observatoire a été informé le 15 septembre 1999 de risques graves pesant sur la sécurité des militants des droits de l'Homme dans le Delta du Niger.

Le MOSOP (Movement for the Survival of the Ogoni People) a transmis à l'Observatoire des copies d'un rapport de police (consultable auprès de nos bureaux), distribué par le Préfet de Police de l'Etat de Rivers ; celui-ci, selon ce rapport, serait chargé de préparer des troupes en vue d'une intervention importante dans le Delta du Niger.

Ce document qualifie tous les groupes de défense des droits de l'Homme de " forces ennemies ". Ce projet résulterait d'allégations, selon lesquelles le groupe tribal Ijaw préparerait une opération visant à entraver toutes les activités d'exploitation pétrolière dans la région. Les représentants du MOSOP ont déclaré qu'ils n'avaient pas eu connaissance de la préparation d'un tel plan ; à cet égard, ils ont fait remarquer qu'ils doivent faire face, depuis de nombreuses années, à de telles allégations montées de toutes pièces, qui servent de prétexte aux autorités pour mener des actes de répression.

Le MOSOP a souligné que ce document était quasi-identique aux documents constitutifs de la Rivers State Internal Security Task Force -RSISTF- (tels que l'Ordre opérationnel 4/94) ; cette cellule d'intervention est déjà à l'origine de sérieuses violations des droits de l'Homme contre le peuple Ogoni et les militants des droits de

l'Homme agissant en sa faveur. En 1994, le gouvernement a rejeté les occasions d'un dialogue pacifique, et l'Observatoire partage les préoccupations du MOSOP qui craint que le nouveau gouvernement ne répète les erreurs du régime précédent.

La RSISTF a été mobilisée en 1994, après que des rapports truqués ont fait état de risques provoqués par des Ogonis, qui auraient eu recours à des fauteurs de troubles extérieurs ainsi qu'à d'autres méthodes, susceptibles de raviver les tensions dans la région. La RSISTF est directement responsable d'agressions, de viols, de détentions arbitraires, et d'assassinats dans la région Ogoni et à travers l'Etat de Rivers.

Selon ce rapport, un des objectifs de cette intervention est " d'identifier, d'établir une surveillance constante et d'encadrer les hommes d'Egbesu et leurs associés, tels que le MOSOP, afin qu'ils ne profitent pas de cette période pour fomenter des troubles".

Sans nul doute, une telle action restreindrait de façon considérable la capacité du MOSOP à poursuivre son travail en faveur des droits de l'Homme.

L'Observatoire est particulièrement préoccupé par les termes et le ton de ce document qui n'exclut pas l'usage de la force ni le recours aux armes :

«Les hommes déployés pour cette opération sont tenus au plus haut degré de discipline. En outre, personne ne doit tirer à moins d'en avoir clairement reçu l'ordre d'un «SPO», qui pourra donner un tel ordre uniquement à la suite d'une évaluation précise de la situation».

L'Observatoire est extrêmement préoccupé par ces événements étant donné que des actions similaires ont, par le passé, entraîné de sérieuses violations des droits de l'Homme contre des or-

⁹ Cf. appel urgent NGA 001/9909/OBS 060



ganisations de défense des droits de l'Homme et des personnes prenant part à des manifestations pacifiques.

Le MOSOP a été formé en 1990, afin de représenter pacifiquement les intérêts du peuple Ogoni du Sud-Est du Nigéria, dans la région du Delta du Niger. Le MOSOP a mené une campagne contre l'exploitation de la région Ogoni par la multinationale Royal Dutch Company, et a rallié près de 300 000 personnes sur une population d'environ 500 000 personnes, avant l'intervention militaire de 1994 contre la population locale.



Arrestation d'un défenseur du peuple Ogoni¹⁰

Le 20 octobre 1999, l'Observatoire avait été informé de la persistance d'actes de harcèlement à l'encontre de défenseurs des droits de l'homme, dans le contexte d'une détérioration de la situation de droits de l'Homme dans le Delta du Niger.

Jerry Needam, journaliste au Ogoni Star Newspaper était détenu depuis le lundi 11 octobre par la Rivers State Police à Port Harcourt, Nigéria. Il était interrogé sur la façon dont le MOSOP avait pu obtenir le rapport de Police qu'il avait ensuite rendu public (Ordre opérationnel N° 13/99, 18 août 1999, Préfet de la Rivers State Police - cf. appel NGA/9909/OBS 060).

Le domicile de M. Needam avait été fouillé par la Police de Port Harcourt. Les officiers de police du poste de police où M. Needam était détenu avaient indiqué qu'aucune preuve n'avait encore été trouvée contre lui.

L'Observatoire a été ensuite informé de la dégradation de la santé du militant des droits de l'Homme Jerry Needam.

M. Needam aurait contracté une maladie qui pourrait être la malaria ou la typhoïde, et qui serait probablement liée aux conditions dans lesquelles il est détenu (surpopulation, manque d'hygiène).

Ses avocats n'ont pas le droit de lui rendre visite et il n'a accès à aucune assistance médicale, pratique qui semble courante au Nigéria depuis la fin du régime militaire.

Le MOSOP a constitué un Habeas Corpus à Port Harcourt le vendredi 22 octobre qui devrait être examiné par la Cour le 25 octobre. Selon les informations de Port Harcourt, Jerry Needam est détenu au State Intelligence and Investigation Bureau, à l'hôpital Road, Port Harcourt.

Il continue d'être interrogé à l'heure actuelle sur la provenance de ses sources. M. Needam maintient qu'il ne connaît pas les personnes ayant pu transmettre le rapport de Police 13/99 et qu'en tous les cas il est lié à des raisons éthiques, en tant que journaliste, pour protéger de telles sources.

L'Observatoire craint que M. Needam ne soit détenu qu'en raison des tentatives du MOSOP d'exprimer publiquement ses inquiétudes au regard de l'attitude de la Police et des risques de violations des droits de l'Homme et de la liberté d'expression au Nigéria.

De plus, l'Observatoire considère que la détention de M. Needam, sans aucune charge pour une période excédant une semaine est arbitraire et contrevient aux normes locales applicables.

La crise prévalant dans les régions pétrolières est un des problèmes les plus importants pour le nouveau gouvernement nigérian et est sus-

10 Cf. appels urgents NGA 002/9910/OBS 067 ; NGA 002/9910/OBS 067.01 ; NGA 002/9910/OBS 067.02



ceptible d'entraîner une grave détérioration de la situation des droits de l'Homme. Le delta du Niger est le lieu, depuis plusieurs années, de confrontations importantes entre le peuple local et les forces de police gouvernementales, dont résultent des exécutions extra-judiciaires, des détentions arbitraires et des restrictions draconiennes

à la liberté d'expression, d'association et de réunion.

Le 2 novembre 1999, M. Needam, accusé de «possession de documents secrets», a été libéré sous caution.



République démocratique du Congo

Les tenants du pouvoir témoignent à l'égard des droits de l'Homme et de ceux qui les défendent d'une hostilité totale; tous sont considérés comme des ennemis ou des espions, à la solde des puissances étrangères.

Le décret sur les associations (mai 1999) est à cet égard tout à fait révélateur: toutes les activités des ONG sont soumises à l'autorisation du ministère de la justice, que ce soit l'obtention du matériel, l'obtention de fonds, la possibilité de s'affilier à des organisations internationales, ainsi que la publication de toute information recueillie par les ONG.

Cette année les défenseurs des droits de l'Homme ont été la cible privilégiée à la fois des autorités de la République Démocratique du Congo et des responsables du Rassemblement Congolais pour la Démocratie (RCD), mouvement rebelle contrôlant depuis août 1998 plusieurs régions de l'Est du pays. De véritables stratégies de répression sont mises en place pour réduire la société civile au silence (arrestations de défenseurs, mauvais traitements, menaces, campagnes de diffamation, pillages des bureaux des ONG, confiscation et destruction de matériel ...); les ONG sont notamment l'objet de fausses accusations comme celles d'attiser les conflits internes, de répandre de fausses informations. Pourchassés au quotidien, nombre de défenseurs des droits de l'Homme sont contraints à la clandestinité ou à l'exil. Quant à ceux qui, malgré tout, poursuivent leur travail, ils doivent faire face à un état d'insécurité permanent.



Répression menée par les autorités de la République Démocratique du Congo (RDC)

▶ Détention de militants de l'association COJESKI¹¹

L'Observatoire a été informé par l'ASADHO (membre de l'OMCT et de la FIDH) et la Voix des Sans Voix que le 12 janvier 1999, au moins deux défenseurs des droits de l'Homme ont été arrêtés par des militaires à Kinshasa.

En effet, une centaine de militaires de la 50^{ème} brigade des forces armées congolaises (FAC) sont entrés de force au Centre Catholique Bethani à Kinshasa où, après s'être livrés à des actes de vandalisme, ils ont arrêté plusieurs personnes d'origine rwandaise et des Congolais dont Messieurs **Kasole Mukubagire Bienvenu** et **Bintu Musharamina Christophe** membres du Collectif des organisations et associations des jeunes du Sud-Kivu (COJESKI), organisation de défense des droits de l'Homme basée à Bukavu. Ils auraient été emmenés au Centre d'hébergement du camp de Kokolo.

Ces militants, fuyant l'avancée de la rébellion, vivaient dans ce Centre d'hébergement depuis plusieurs mois.

Le ministre des droits de l'Homme a justifié ces arrestations en précisant qu'il s'agissait de protéger ces personnes de la colère et de la vengeance de la population.

Compte tenu des circonstances de ces arrestations, il était à craindre qu'elles soient unique-

ment motivées par l'action en faveur des droits de l'Homme menée par ces personnes et que, en tout état de cause, leur sécurité soit menacée par les autorités.

Le 19 janvier 1999, Messieurs Kasole Mukubagire Bienvenu et Bintu Musharamina Christophe, ont été libérés.

Depuis ces faits, M. Bintu Musharamina Christophe a été contraint de fuir à l'étranger.

En septembre 1999, un autre membre du COJESKI a été arrêté : M. **Merikas Wetemwami Katembo**¹². Merikas Wetemwami Katembo a été porté disparu le 8 septembre aux environs de 18h30, alors qu'il sortait des bureaux du COJESKI et rentrait à son domicile.

Trois jours plus tard, il a été retrouvé en détention dans un cachot du Groupe spécial de sécurité présidentielle (GSSP), dans la commune de Gombe à Kinshasa. Il aurait subi des actes de torture et autres traitements cruels et dégradants et aurait été soumis à des travaux forcés.

Tout porte à croire que l'arrestation de M. Merikas Wetemwami Katembo est liée au fait qu'il était en possession de rapports du COJESKI sur la situation des droits de l'Homme au Kivu et dans l'Est de la RDC.

M. Merikas Wetemwami Katembo, a été finalement libéré le 17 septembre, vers 14h30.

11 Cf. appels urgents RDC 001/9901/OBS 002 ; RDC 001/9901/OBS 002.01

12 Cf. appels urgents RDC 005/9909/OBS 062 ; RDC 005/9909/OBS 062.01



► Arrestation temporaire du Vice-président de l'association " Les amis de Nelson Mandela "13

L'Observatoire a été informé de l'arrestation temporaire de M. **Louis Botimbili Kalome**, Vice-président de l'association " Les amis de Nelson Mandela pour la défense des droits de l'Homme ", originaire de Kisangani et contraint en raison de la guerre de résider à Kinshasa. Il a été arrêté par la police alors qu'il se trouvait dans un hôtel dans la commune de Makala dans la nuit du 5 au 6 janvier 1999. Emmené au Commissariat de police, il a été retenu plusieurs heures puis relâché provisoirement. Rappelé le lendemain pour être entendu par le Commandant de la police du district de Funa dans la commune de Kalamu, il a été jeté au cachot dès qu'il s'est présenté. Il a été finalement libéré le samedi 9 janvier. Il était considéré par la police comme suspect notamment aux motifs que son passeport porte la mention République du Zaïre, qu'y figure un visa d'entrée et de sortie d'Ouganda de 1996, et qu'il est Vice-président d'une organisation qui porte le nom de Nelson Mandela, considéré comme " ennemi " de la RDC.

► Détention de plusieurs défenseurs des droits de l'Homme¹⁴

L'Observatoire a été informé par l'ASADHO, de la détention au Conseil National de Sécurité (CNS)

13 Cf. appels urgents RDC 001/9901/OBS 002. ; RDC 001/9901/OBS 002.01

14 Cf. appels urgents RDC 002/9903/OBS 014 ; RDC 002/9903/OBS 014.01

de **Marie-Ange Lukiana**, Présidente de l'Union Nationale de Femmes du Congo (UNAF), d'**André Ipakal**, éditeur de La Référence Plus et Président de la Fondation Ipakal, et de M. **Mutinga**, Président de Media Pour Tous.

Ces 3 personnes ont été arrêtées le dimanche 14 mars 1999, à l'aéroport de Kinshasa, alors qu'elles revenaient d'une " Conférence sur la situation en RDC " organisée en Afrique du Sud par l'association Accord. Cette conférence s'était prononcée en faveur d'une solution pacifique et négociée pour la paix en RDC.

En outre, l'Observatoire a été informé de l'arrestation arbitraire de **Georges Thionza**, coordinateur de SERACOB (ONG de développement et d'appui démocratique, basée à Bukavu et qui a des bureaux à Kinshasa et Kigali) le dimanche 7 mars 1999, à l'aéroport de Kinshasa ; il arrivait de Bukavu via Nairobi. M. Thionza a été détenu au Conseil National de Sécurité (CNS) et accusé d'être un agent des forces rebelles.

Mme Lukiana a été libérée le 20 mars et MM. André Ipakal et Mutinga le 29 mars. Tout au long de leur détention, ces derniers n'ont jamais été informés des charges qui pesaient contre eux. Depuis leur libération, ils doivent se présenter chaque semaine à la Cour d'Ordre militaire.

En outre, l'Observatoire a également été informé de la libération de M. Thionza.

► Détention d'un membre du CNONGD

L'Observatoire a reçu des informations de la Voix des Sans Voix, selon lesquelles M. **Baudouin Hamuli Kabarhuza**, secrétaire exécutif du Conseil National des Organisations Non - Gouvernementales de Développement (CNONGD) et mem-



bre du Secrétariat technique de la société civile congolaise, était détenu, depuis le 6 avril 1999, à la Direction extérieure de l'Agence Nationale de Renseignements (ANR/DE), à Kinshasa / Ngaliema. Au même titre que les personnes précitées, M. Hamuli Kabarhuza avait été invité par l'association Accord, afin de participer à la conférence sur la situation des droits de l'Homme en RDC ; il avait ensuite poursuivi son voyage au Cameroun, puis en Belgique. A son arrivée à l'aéroport, le 5 avril, M. Hamuli Kabarhuza a été séquestré pendant une heure, et c'est le lendemain qu'il a été sommé de se présenter à l'ANR/DE où il était détenu depuis lors. Son interrogatoire du 7 avril a notamment porté sur son séjour et ses activités en Afrique du Sud.

Il était reproché à M. Hamuli Kabarhuza d'avoir quitté le territoire sans autorisation des autorités et d'avoir été en contact notamment avec les " Mobutistes en exil ", les membres de la rébellion du Rassemblement des Congolais pour la Démocratie et des représentants du Rwanda, du Burundi et d'Ouganda.

M. Hamuli Kabarhuza a été détenu dans des conditions très précaires.

M. Hamuli Kabarhuza a finalement été libéré le 14 avril 1999.

▶ **Détention du Président de l'Association des cadres pénitentiaires¹⁵**

A Kinshasa, **Laurent Kantu Lumpugu**, Président de l'Association des cadres pénitentiaires, organi-

sation de défense des droits des prisonniers, a été arrêté le 29 mai 1999 alors qu'il visitait la prison centrale de Kinshasa. Il a subi de mauvais traitements et reste en détention à ce jour.

▶ **Harcèlement à l'encontre de la Ligue des Electeurs**

La Ligue des Electeurs, organisation de défense des droits de l'Homme basée à Kinshasa, a été, une nouvelle fois, l'objet d'actes de harcèlement de la part des autorités. Ainsi, le 3 juillet 1999, des inspecteurs chargés des services spéciaux à la Présidence de la République, munis d'un ordre de mission, ont procédé à une perquisition des locaux de l'organisation. Ils ont emporté un certain nombre de documents importants. Déjà, en 1998, M. **Paul Nsapu** et M. **Sabin Banza**, respectivement Président et Vice-président de cette organisation, avaient été arbitrairement détenus à Gombe du 27 avril au 10 août¹⁶.

▶ **Campagne de harcèlement menée par les différents corps d'Etat contre la Voix des Sans Voix¹⁷ :**

Arrestation temporaire de Floribert Chebeya

M. **Floribert Chebeya**, Président de la Voix des Sans Voix, a été arrêté le 9 juillet 1999 puis relâché le même jour, plus tard dans la soirée.

15 Se référer au communiqué de l'Observatoire daté du 5 août 1999 : " Les défenseurs des droits de l'Homme en RDC : un état d'insécurité permanent "

16 Cf. rapport annuel 1997-1998 de l'Observatoire
17 Cf. appels urgents RDC 003/9906/OBS 042 ; RDC 003/9906/OBS 042.01 ; RDC 003/9906/OBS 042.02 ; RDC 003/9906/OBS 042.03



Le 9 juillet vers 11h, deux agents de la police s'étaient rendus au siège de la Voix des Sans Voix munis d'un mandat d'amener contre Floribert Chebeya signé du Procureur Général de la Cour d'appel de Kinshasa Gombé.

Emmené au siège de la police judiciaire du Parquet de Kinshasa Gombé, il a été interrogé sur une coupure de presse relatant les informations publiées dans un communiqué de la Voix des Sans Voix sur la détention d'Etienne Richard Mbaya, ancien Ministre chargé de la reconstruction et de la planification des urgences, et ancien Ministre du Plan. Il a été notamment demandé à M. Chebeya s'il confirmait les informations mentionnées, et il a aussi été questionné sur ses sources d'information.

Il a été ensuite conduit dans un cachot puis libéré dans la soirée. Il doit depuis lors se présenter chaque jour au siège de la police judiciaire.

Interpellation et intimidation de membres de la Voix des Sans Voix

Toujours en relation avec l'action de la Voix des Sans Voix concernant la détention d'Etienne Richard Mbaya, des militaires se sont rendus au siège de la Voix des Sans Voix le 23 juin 1999, et ont interpellé Messieurs **Olivier Kungwa** et **Peter Ntumba**, responsables des enquêtes. Ceux-ci ont été interrogés sur leur organisation, sur ses méthodes d'enquêtes et sur ses sources d'information.

Enfin, le 26 juin, la secrétaire de la Voix des Sans Voix a reçu à deux reprises la visite d'inconnus à son domicile privé. Des témoins auraient vu stationner, près de chez elle, des voitures militai-

Détention de deux membres de la Voix des Sans Voix

L'Observatoire a été informé de l'arrestation, le 20 juillet 1999, de deux membres de la Voix des Sans Voix, M. **Honoré Kapuku Mushila**, chargé du développement et des sections et de M. **Thimothée Dikuiza Benze**, chargé des enquêtes et du suivi judiciaire.

M. Honoré Kapuku Mushila et M. Thimothée Dikuiza Benze s'étaient rendus le 19 juillet dans l'après-midi aux bureaux d'Express Mail International afin d'envoyer un courrier. A 18h, ils ont reçu un appel de cette société, les informant que leur pli avait été intercepté par l'Agence Nationale de Renseignements (ANR). Lorsqu'ils se sont rendus le lendemain à midi dans les locaux de l'ANR, Hôtel de Ville, Kinshasa, afin de récupérer ce courrier, M. Honoré Kapuku Mushila et M. Thimothée Dikuiza Benze se sont fait interpellés. Le courrier intercepté comprenait le bulletin d'information n° 20 de la Voix des Sans Voix, sur la situation des droits de l'Homme en RDC de mars à mai 1999 (rapport qui avait été présenté officiellement le 19 juillet au matin), ainsi que des affiches sur les détenus politiques, d'opinion et les victimes d'arrestations arbitraires en RDC.

M. Honoré Kapuku Mushila et M. Thimothée Dikuiza Benze ont été interrogés par un officier de la police judiciaire, selon lequel il leur était reproché de communiquer de fausses informations au travers des affiches diffusées par l'association. Celui-ci les a également informés qu'ils seraient prochainement transférés devant un juge. En outre, le Secrétaire particulier de l'Administrateur général en chef de l'ANR aurait déclaré devant témoins que " ces personnes méritaient d'être exécutées ".



M. Honoré Kapuku Mushila et Thimothée Dikuiza Benze, ont été libérés le 4 août 1999 à 16h par des agents de l'Agence Nationale de Renseignements à Kinshasa.

▶ Entraves à la liberté de réunion¹⁸

Le gouvernement de la République Démocratique du Congo (RDC), a interdit le 4 octobre 1999 l'ouverture d'un séminaire organisé par la société civile, qui devait se tenir du 4 au 7 octobre dans le cadre de la " campagne nationale pour une paix durable ".

Ce sommet, intitulé " Atelier préparatoire au dialogue inter-congolais " était prévu pour une durée de trois jours. Environ 150 représentants de la société civile, dont de nombreux défenseurs des droits de l'Homme, issus de toutes les régions du pays, s'étaient rendus à Kinshasa pour y participer.

Le Ministère de l'Intérieur a mentionné au Comité Droits de l'Homme, collectif rassemblant plusieurs ONG de défense des droits de l'Homme, principal organisateur de la conférence, que celle-ci ne pourrait se tenir, à moins que le contenu du programme ne soit revu et qu'il ne soit fait aucune mention des Accords de Lusaka, signés dernièrement entre les principales parties au conflit en RDC.

Afin d'empêcher la tenue de cette conférence, tous les participants qui étaient logés à l'hôtel ont été " bloqués " dans leur lieu d'hébergement et l'accès à la salle de conférence a été interdit.

18 Se référer au communiqué de l'Observatoire diffusé le 6 octobre 1999

Quelques jours auparavant et en raison notamment de la préparation de cette conférence, certains membres du Comité Droits de l'Homme et notamment un des responsables, M. **Paul Nsapu**, avaient été l'objet de filatures et d'actes d'intimidation. Ces mêmes personnes ont été accusées par le gouvernement, d'être en intelligence avec les puissances étrangères ennemies. Finalement, le 6 octobre la municipalité a autorisé la tenue de cette conférence.

▶ Détention du directeur du CEFOP¹⁹

L'Observatoire a été informé par la Fédération Internationale de l'Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture (FIACAT), de la détention de M. **Charles Mfwamba Mukendi**, Directeur du Centre d'études et de formation populaires Kasayi (CEFOP), à Mbuji-Mayi.

Le 22 octobre 1999, M. Mukendi et un de ses collaborateurs, M. Polycarpe Mpoyi Ngongo ont été interpellés par les services de sécurité de Mbuji-Mayi. Leur domicile ainsi que le secrétariat du CEFOP ont été perquisitionnés. Ils ont été remis en liberté provisoire durant le week-end, puis le 25 octobre, M. Charles Mfwamba Mukendi a été une nouvelle fois arrêté. Il est actuellement détenu dans les locaux de l'Agence Nationale des Renseignements de Mbuji-Mayi. Jusqu'à présent, aucune accusation officielle n'a été formulée contre lui.

L'Observatoire a été informé que M. Charles Mfwamba Mukendi avait été transféré le 2 novembre à Kinshasa.

19 Cf. appel urgent RDC 006/9909/OBS 069



► **Bureaux de l'ASADHO toujours sous scellés judiciaires²⁰**

L'ASADHO est, depuis le 3 avril 1998, l'objet d'une mesure d'interdiction, tous ses bureaux sont fermés et ses membres sont contraints à la clandestinité et à l'exil.

Cette association continue d'être l'objet de campagnes de diffamation. A la suite de chaque prise de position publique d'un de ses membres en exil, ou immédiatement après la diffusion d'un communiqué ou d'un rapport, ses militants sont directement menacés et l'ASADHO est violemment dénigrée.

► **N'sii Luanda Shandwe toujours contraint à vivre en clandestinité²¹**

Président du Comité des Observateurs des droits de l'Homme (Kinshasa), **M. N'sii Luanda Shandwe** est depuis la fin de l'année 1997 régulièrement recherché et menacé de mort par les militaires et les agents des services de sécurité. Il est toujours l'objet d'une mesure d'exclusion de l'Université.

Répression menée par les autorités du Rassemblement Congolais pour la Démocratie (RCD)

► **Détentions et campagnes de harcèlement à l'encontre de défenseurs et de leurs associations²²**

Au Maniema, **M. Assumani** et **M. Kamakumbi**, respectivement Secrétaire et Agent administratif du CRONGD-Maniema, et tous deux militants de l'organisation Haki Za Binadamu (HBM), ont été

arrêtés le 20 juillet 1999, puis relâchés fin juillet. Dans le Nord-Kivu, le représentant de l'ASADHO-Beni, **M. Boniface Musavuli**, a été contraint de fuir à la suite des menaces et des recherches dont il faisait l'objet.

A Bukavu, une radio privée dirigée par des ONG, la Radio Maelendeyo, a dû suspendre ses programmes, son émetteur ayant été confisqué, le 20 juillet, sur ordre du chef militaire Jean-Pierre Ondekane.

A Bukavu également, une procédure judiciaire a été ouverte contre l'organisation Héritiers de la

20 Cf. rapport annuel 1997-1998 de l'Observatoire

22 Se référer au communiqué de l'Observatoire daté du 5 août 1999 : " Les défenseurs des droits de l'Homme en RDC : un état d'insécurité permanent "

21 Ibid.



justice. Celle-ci avait publié une liste de 109 personnes qui auraient été victimes d'exécutions sommaires imputées au RCD en mars dernier à Burhinyi/Mwenga. L'organisation a été accusée de " divulgation de secret d'Etat ", " incitation à la révolte " et " atteinte à la sécurité intérieure de l'Etat ". De la même façon, le Groupe Jérémie, organisation de défense des droits de l'Homme, a fait l'objet de poursuites judiciaires pour " atteinte à la sécurité de l'Etat ". Certains de ses membres avaient diffusé auprès de la population des documents relatifs aux droits de l'Homme, considérés comme subversifs par les autorités rebelles. Depuis lors, il semblerait que les poursuites judiciaires à l'encontre de ces deux organisations ont été levées. Mais leurs membres restent menacés dans toute la région.



Menaces proférées contre Dismas Kitenge Senga et François Zoka²³

En août 1999, de graves menaces ont été proférées à l'encontre de M. **Dismas Kitenge Senga**, Président du Groupe Lotus, organisation membre de la FIDH, et de M. **François Zoka**, membre du Groupe Justice et Libération.

Dismas Kitenge Senga et François Zoka ont été l'objet de menaces diffusées pendant plusieurs jours sur les antennes de la radio locale RTNC, par des représentants du Rassemblement Congolais pour la Démocratie (RCD), les autorités rebelles contrôlant plusieurs provinces du pays. Ces menaces seraient consécutives à la visite d'une délégation onusienne à Kisangani, dont l'un

des représentants, responsable du Bureau des droits de l'Homme à Kinshasa, s'est entretenu avec les organisations locales de défense des droits de l'Homme. Il est reproché à M. Dismas Kitenge Senga et M. François Zoka d'avoir transmis à cette délégation des documents accablants sur la situation des droits de l'Homme à Kisangani, et, par là-même, de retarder, voire d'empêcher l'installation des bureaux des organismes internationaux à Kisangani. Il leur est également reproché d'avoir incité les élèves ayant passé leur baccalauréat l'an dernier, à intervenir auprès de la délégation onusienne, afin que leurs copies d'examen, retenues dans les régions contrôlées par le RCD, soient envoyées à Kinshasa, où elles sont normalement centralisées.

Le Groupe Lotus reste la cible des autorités rebelles. En septembre 1999, cette association, accusée de soutenir la fraction Wamba dia Wamba (un des leaders de la faction du RCD contrôlée par l'Ouganda et opposée à celle du RCD Goma soutenue par la Rwanda), est régulièrement présentée par la radio locale comme ennemie du RCD/Goma. M. Kitenge Senga a par ailleurs été convoqué au Bureau de sécurité et de renseignement de Kisangani. Il s'y est présenté à deux reprises sans qu'il puisse en rencontrer le responsable.

Récemment, le Groupe Lotus avec d'autres ONG ont été accusés notamment d'attiser les conflits entre la population et de répandre de fausses informations à l'étranger.

23 Cf. appel urgent RDC 004/9908/OBS 051



▶ **Détention de défenseurs à Bukavu²⁴**

A Bukavu, M. **Raphael Wakenge**, membre de l'association Héritiers de la Justice, M. **Kizito Mushizi**, directeur de la radio Maendeleo (radio privée dirigée par des ONG), ainsi que d'autres membres de cette radio ont été arrêtés et placés en détention.

M. Raphael Wakenge a été arrêté le 27 août 1999 par les services de sécurité du Rassemblement Congolais pour la Démocratie et initialement détenu au cachot de l'Auditorat Militaire situé dans la zone d'Ibanda. M. Kizito Mushizi et d'autres membres de la radio Maendeleo ont été, quant à eux, arrêtés le 25 août. M. Wakenge, M. Mushizi et un de ses collègues ont été ensuite transférés à la prison centrale de Bukavu, le 28 août, et auraient été soumis à des actes de torture et des traitements inhumains.

Selon l'acte d'inculpation de ces derniers, ils étaient accusés d'espionnage et d'atteinte à la sécurité de l'Etat pour avoir rendu publiques les violations des droits de l'Homme et du droit humanitaire perpétrées par le RCD.

Depuis son arrestation, la famille et l'entourage de M. Wakenge n'ont pas été autorisés à rendre visite au détenu.

Le 8 septembre, Raphael Wakenge, ainsi que Kizito Mushizi et **Kamengele Omba**, respectivement dirigeant et journaliste de la Radio Maendeleo, ont été libérés de la Prison centrale de Bukavu où ils étaient détenus depuis la fin août. Il doivent toutefois se présenter devant un magistrat du parquet tous les vendredi. Ils ne peu-

vent quitter la ville de Bukavu et sont tenus de s'abstenir de toute action de nature à "troubler l'ordre public". Par ailleurs, la radio Maendeleo reste fermée et son matériel sous scellés.

▶ **Détention de militants à Kisangani**

A Kisangani, le Pasteur **Claude Olenga** et M. **Koseke** respectivement Président et membre de la Commission Justice et Paix, ont été arrêtés le 25 août 1999 par des représentants du RCD et sont, depuis, détenus au cachot du Département de Sécurité de Renseignement de Kisangani (DSR) ; il serait reproché à Claude Olenga d'être en contact avec Wamba dia Wamba.

Le Pasteur Olenga et M. Koseke ont été libérés le 2 septembre 1999. Néanmoins, ils doivent se présenter chaque jour au Département de Sécurité de Renseignement de Kisangani (DSR).

▶ **Entrave à la liberté de circulation et de réunion²⁵**

Plusieurs défenseurs des droits de l'Homme originaires de la partie Est du pays, contrôlée par le mouvement rebelle "Rassemblement pour la Démocratie" (RCD), ont été empêchés de se rendre à Kinshasa alors qu'ils étaient invités à participer à un sommet, intitulé "Atelier préparatoire au dialogue inter-congolais" prévu pour se tenir du 4 au 7 octobre 1999.

Ainsi M. **Patient Bagenda Balagizi**, animateur

24 Cf. appels urgents RDC 004/9908/OBS 056 ; RDC 004/9908/OBS 056.01

25 Se référer au communiqué diffusé le 6 octobre 1999



du CEDAC/Sud-Kivu, Secrétaire général du Comité Anti-Bakwi, ancien Président du Conseil d'administration du Bureau de Coordination de la Société civile du Sud-Kivu, a été arrêté le 22 septembre, alors qu'il voulait se rendre à Kinshasa. Le 6 octobre 1999, il était toujours retenu dans un hôtel à Goma, avec obligation de se présenter quotidiennement aux services de renseignements. Au moins deux autres personnes ont été retenues de la même façon puis remises en liberté depuis lors.



Disparition de Gallican Ntirivamunda, attaché à la direction des enquêtes et publications de Grande Vision²⁶

Arrêté initialement sans mandat d'arrêt par les Forces Armées Congolaises (FAC) en février 1998, et retenu au cachot de l'Intelligence Office de Goma (Bureau II), M **Gallican Ntirivamunda** a été maintenu en détention par les forces rebelles jusqu'au début du mois de décembre 1998 sans qu'aucune inculpation ni condamnation ne soit prononcée à son encontre. Depuis cette date où il a disparu du cachot du Bureau II, tant l'organisation dont il est membre que sa famille et ses proches n'ont pu obtenir de ses nouvelles. Il est à craindre qu'il ait été exécuté.

26 Cf. rapport annuel 1997-1998 de l'Observatoire



Rwanda

Pour réduire au silence les défenseurs, les services de sécurité rwandais ont imaginé, à la différence de certains Etats africains qui arrêtent ou persécutent ouvertement ceux qui dérangent, une méthode plus perverse mais tout autant préjudiciable à leur activité, à savoir “ l’infiltration ” des organisations de défense des droits de l’Homme. Ainsi, les autorités, afin de contrôler leur travail quotidien et inhiber l’activité de leurs membres, introduisent au sein des ONG des membres sympathisants ou acquis aux méthodes du pouvoir en place. Le compte-rendu des réunions et des principales décisions prises par les organes directeurs de certaines ONG, transmis systématiquement aux services de renseignements, donne ainsi les moyens aux autorités d’orienter l’action des ONG s’agissant de cas précis ; plus périlleuse encore est l’orientation politique globale que peuvent faire prendre à l’ensemble de l’ONG concernée ces membres “ infiltrés ”. Ainsi, certaines organisations actives au Rwanda ont été amenées à mettre fin à leurs activités traditionnelles d’enquêtes pour ne plus se consacrer qu’aux activités moins politiquement sensibles de formation. Ces pressions mettent de fait encore plus en danger les organisations qui ont décidé de poursuivre leur travail sur le terrain, et les marginalisent sur la scène nationale. Dans ces conditions, les défenseurs se voient dans l’obligation de quitter leur pays s’ils veulent poursuivre en toute liberté leur combat pour le respect des droits de l’Homme.



Sénégal

Les défenseurs des droits de l'Homme peuvent s'exprimer, se rassembler librement, poursuivre et développer leurs activités sans entraves dans un contexte politique de multipartisme. Cependant l'interpellation arbitraire et les mauvais traitements infligés à M. Diabone de la RADDHO, en Casamance, même s'il s'agit d'un cas isolé, constituent un signe préoccupant. Par ailleurs, en 1998, des syndicalistes ont été poursuivis et emprisonnés parce qu'ils s'opposaient à la privatisation de leur outil de travail. C'est pourquoi les ONG nationales et locales restent vigilantes, les dérives étant toujours possibles, et ce d'autant plus que le conflit en Casamance n'est toujours pas réglé et exacerbe les tensions entre protagonistes.



Actes de torture perpétrés contre un membre du RADDHO²⁷

L'Observatoire a été informé par la RADDHO - Rencontre Africaine pour la Défense des droits de l'Homme -, membre de l'OMCT, des tortures dont a été victime M. **Anquiling Diabone**, Secrétaire exécutif régional de la section RADDHO de Ziguinchor, ainsi que des actes d'intimidation dont ont fait l'objet les membres de sa famille .

Le 1er octobre 1998, M. Anquiling Diabone a été retenu quatre heures par des militaires, au poste de contrôle situé sur le pont de Niambalang. (situé à 40 km de Ziguinchor, ville principale de Casamance), pendant lesquelles il a été sauvagement torturé.

Anquiling Diabone se trouvait à bord d'un taxi collectif en stationnement au poste de contrôle militaire pour vérification de l'identité des passagers, lorsque des militaires lui ordonnèrent de sortir de la voiture et d'ouvrir son sac, après

qu'il eut présenté sa carte professionnelle sur laquelle était mentionné le Ministère de la Jeunesse et des Sports. Anquiling Diabone, assis à l'arrière du véhicule, demanda au chauffeur d'ouvrir son sac à sa place mais un des militaires lui dit : "Ah bon, tu ne veux pas obéir, tu vas voir". Trois militaires encerclèrent alors le véhicule, braquant les armes sur lui, et menacèrent de le tuer s'il ne descendait pas. A sa sortie du véhicule et malgré ses tentatives d'explication, six militaires se ruèrent sur lui et l'un d'eux lui cria : "Reste tranquille sinon je te mitraille comme tous ceux qu'on tue ici au pont". On lui demanda de justifier la signification du sigle RADDHO figurant sur le carnet qui se trouvait dans son sac. Il fut ensuite longuement battu et fustigé.

Le 6 octobre 1998, la femme, ainsi que les deux fils et le neveu d'Anquiling Diabone ont aussi été détenus pendant quelques heures et ont subi des actes d'intimidation au même poste de contrôle militaire.

Depuis ces faits, M. Anquiling Diabone s'est réfugié à l'étranger.

27 Cf. appel urgent SEN 001/9810/OBS 076



Soudan

L'instauration de l'état d'urgence, le 30 juin 1989, étouffe, de fait, toute forme de contestation. Les libertés fondamentales, et notamment le droit de réunion, sont violées de façon flagrante. Seuls les rassemblements initiés par le gouvernement sont permis.

Toute tentative d'action organisée en faveur des droits de l'Homme est immédiatement réprimée. Les ONG sont ainsi contraintes à l'exil ou à la clandestinité. Malgré les hauts risques qu'ils encourent, les avocats, journalistes, docteurs, syndicalistes, enseignants, étudiants, sont les seules personnes qui, de façon sporadique, osent émettre des opinions critiques vis-à-vis des autorités.

La politique de répression des autorités se base notamment sur le Criminal Act (1991), le Press and Publication Act (1992) et le National Security Act (1994). En vertu des dispositions de cette dernière loi, les forces de sécurité sont dotées de larges pouvoirs, et jouissent d'une impunité quasi-totale. Dans le cadre de leurs enquêtes, il leur est accordé le droit de procéder à des arrestations arbitraires, de tenir au secret des militants, voir même de les placer en détention prolongée sans inculpation ni jugement. D'autre part, les forces de sécurité recourent de plus en plus au " part time arrest " : les défenseurs sont contraints de se présenter chaque jour au poste de Police et sont détenus toute la journée, parfois même sans être inculpés ni subir d'interrogatoire. Dans la plupart des cas, les défenseurs sont jugés devant les Public order Courts, et ne peuvent bénéficier du droit à un procès juste et équitable. De plus, les étudiants en faveur des droits de l'Homme sont soumis à de très graves violations tels que l'enlèvement et la torture par les milices étudiantes islamiques agissant sous couvert des organes de sécurité.

Juste après la dernière session de la Commission des droits de l'Homme des Nations Unies en mars-avril 1999, les autorités soudanaises se sont livrées à de nombreuses exactions contre les défenseurs, comprenant de nombreux actes de harcèlement et menaces.



Tchad

Les défenseurs des droits de l'Homme sont souvent pris pour cible par les autorités administratives, militaires et judiciaires locales. Si le ministère de l'Intérieur semble avoir pris conscience des enjeux d'un dialogue entre les organisations de droits de l'Homme et les autorités, les représentants locaux des instances gouvernementales continuent de procéder à des arrestations arbitraires, mauvais traitements, menaces, surveillances policières et tracasseries, notamment au niveau professionnel, à l'encontre des défenseurs.



▶ Arrestations arbitraires

Le 28 janvier 1998, le Président et le Secrétaire général de la Cellule de la Ligue Tchadienne des Droits de l'Homme (ITDH), membre de la FIDH et de l'OMCT, de Kyabé ont été placés en détention et incarcérés jusqu'au 6 février 1998, pour avoir fourni des conseils juridiques à un justiciable.

Le 8 février 1998, le Président, le Secrétaire général, le conseiller, et un militant de la cellule de Gagal ont été arrêtés, transférés dans la localité de Pala, et relâchés le 15 février. Il leur était reproché d'avoir rendu visite à des prévenus inculpés pour vol à mains armées et homicides.

▶ Agression

Le 22 mars 1998, l'actuel Président de la ITDH, **Dobian Assingar**, a été contraint de quitter son domicile avec sa famille, après que des militaires ont enfoncé le portail de sa maison²⁸. Par la suite, le Procureur de la République de Moundou a annoncé l'ouverture d'une enquête, qui, à ce jour, n'a pas avancé et les démarches engagées par la ITDH demeurent sans résultats.

▶ Mauvais traitements

La Présidente de l'Association Tchadienne pour la Promotion et la Défense des Droits de l'Homme (APTDHP) a été interpellée par la police en août 1999, après avoir pris part à une mission d'enquête de l'UNICEF sur la problématique des enfants bouviers. Accusée d'avoir pris contact avec

des rebelles, elle a subi un interrogatoire, au cours duquel elle a été l'objet de mauvais traitements, avant d'être relâchée quelques heures après son interpellation.

▶ Menaces

Lors de son interpellation le 7 janvier 1999, le Président de la Cellule de la ITDH de Nokou, a été menacé d'être éliminé physiquement. Même s'il a été remis en liberté, il se sent actuellement toujours en danger et exposé à des représailles en raison de ses activités de défenseur.

En outre, le Président de la ITDH du Moyen Chari/Salamat a reçu des menaces verbales du Préfet adjoint du Moyen Chari le 6 août 1999, à la suite de la diffusion d'un communiqué de presse de la ITDH sur l'insécurité dans cette région.

D'autre part, à Moïssala, les responsables des associations de droits de l'Homme sont sous la menace permanente du Commandant de brigade de la localité, responsable d'exactions et d'abus sur les populations, et ce en raison de la dénonciation de ces violations.

Enfin, le Trésorier de la Cellule de la ITDH de Moundou est l'objet de menaces répétées de la part des autorités et des forces de l'ordre locales.

▶ Surveillance et filatures

A Moundou également, le défenseur chargé de communication de la cellule de la ITDH est constamment surveillé par les agents de la sécurité, ainsi que celui chargé des Groupes vulnérables.

28 Cf. rapport annuel 1997-1998 de l'Observatoire



► **Harcèlement dans l'emploi**

L'ancien trésorier de la Fédération de la ITDH des Logones et Tandjilé a été licencié dans des conditions confuses de son poste de Directeur adjoint de L'Huilerie - Savonnerie ; il venait de gagner un procès après avoir porté plainte pour tentatives d'enlèvement par des agents de l'Agence Nationale de Sécurité. Ce cas n'est pas isolé,

d'autres défenseurs des droits de l'Homme sont victimes de tracasseries au niveau de leur emploi, tels les responsables de la cellule de la ITDH à Abéché, qui ont été menacés de licenciements administratifs après qu'ils ont protesté publiquement contre des exécutions extrajudiciaires, sur la place publique de la ville, de trois présumés voleurs en décembre 1998.



Togo

En 1999, à la suite de la publication de rapports émanant d'ONG internationales, et en premier lieu du rapport d'Amnesty International, dénonçant les graves violations des droits de l'Homme perpétrées au Togo, les défenseurs des droits de l'Homme ont été la cible d'arrestations arbitraires, d'actes de harcèlement et d'intimidation. Des campagnes de diffamation ont été orchestrées par les autorités à l'encontre des ONG, accusant ces dernières de répandre de fausses informations et qualifiant leurs activités d'anti-patriotiques. Avant cette date, les défenseurs éprouvaient déjà de grandes difficultés à mener leurs activités, tant la société civile togolaise est atomisée du fait de la constante pression exercée par le pouvoir.



► **Détention de plusieurs membres de l'ATDPDH et d'un membre d'Amnesty-Togo²⁹**

L'Observatoire a été informé par la Ligue Togolaise des Droits de l'Homme, membre de la FIDH, de l'arrestation, le 3 mai 1999, de M. **Nestor Tengue**, M. **François Gayibor** et M. **Brice Santanna**, membres de l'Association Togolaise pour la Défense et la Promotion des Droits de l'Homme (ATDPDH), et de celle, le 14 mai 1999, de M. **Antoine Koffi Nadjombe**, membre de la branche togolaise d'Amnesty International, et de sa femme.

M. Tengue, M. Gayibor et M. Santanna ont été détenus à la prison civile de Lomé, accusés d'avoir fourni des informations sur des violations de droits de l'Homme au Togo à Amnesty International, relatées dans le récent rapport de cette organisation sur le Togo, qui mentionneraient notamment la présence de centaines de corps flottant au large des plages du Togo et du Bénin pendant quelques jours précédant puis suivant l'élection présidentielle de juin 1998. Les personnes arrêtées ont démenti avoir fourni de telles informations.

M. Antoine Koffi Nadjombe, professeur de philosophie au collège protestant de Lomé, a été arrêté selon toute vraisemblance, en raison de son appartenance et de son rôle au sein d'Amnesty International Togo. Il a été placé en garde à vue à la Sûreté Nationale de Lomé. Sa femme a été, quant à elle, libérée le 17 mai 1999. Leur arrestation était intervenue après que leur domicile a

été perquisitionné par les forces de l'ordre. Messieurs Nestor Tengue, François Gayibor et M. Brice Santanna, membres de ATDPDH et Koffi Nadjombe d'Amnesty International Togo ont été mis en liberté provisoire le 18 juin 1999. Les poursuites à leur rencontre ont été maintenues.

► **Harcèlement à l'encontre des membres de l'ACAT-TOGO**

L'Observatoire a été informé par l'ACAT (Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture) - Togo de tentatives d'arrestation dirigées à l'encontre de M. **Arsène Bolouvi** et de M. **Benjamin Adjoh**, respectivement Président et trésorier adjoint de cette organisation.

Des hommes en uniforme ont perquisitionné, le 26 mai au matin, au domicile de M. Benjamin Adjoh, aux fins de procéder à son arrestation. M. Adjoh, contraint de prendre la fuite, se trouve actuellement en clandestinité. Son frère cadet et deux de ses colocataires ont été arrêtés lors de cette intervention. Son frère a été libéré peu après. Dans la même matinée, M. Arsène Bolouvi a été informé qu'il était activement recherché et a été également contraint de s'enfuir.

Ces tentatives d'arrestations seraient liées à la contestation, par les autorités, des informations contenues dans le récent rapport d'Amnesty International. Il semblerait par ailleurs que l'ensemble des défenseurs membres de l'ACAT - Togo soient l'objet de menaces à l'heure actuelle, pour les mêmes motifs.

Messieurs Arsène Bolouvi et Benjamin Adjoh ont été, depuis, contraints de se réfugier à l'étranger.

²⁹ Cf. appels urgents TGO 001/0599/OBS 031 ; TGO 001/0599/OBS 031.01